

Conditions générales de vente

Les commandes qui nous sont adressées directement par nos clients, ou qui nous sont transmises par nos agents ou représentants ne lient notre maison que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit.

LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif sans aucun engagement de notre part et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, ou de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Notre Maison est libérée de l'obligation de livraison pour tout cas fortuit et de force majeure, sont notamment considérés comme cas fortuits, les grèves totales ou partielles, les inondations et incendies, etc....

TRANSPORT

Les marchandises voyagent toujours, quel que soit le mode d'expédition, aux risques et périls du destinataire qui, en cas d'avaries, pertes ou manquants, devra exercer son recours contre les transporteurs, seuls responsables.

PAIEMENTS

Les prix indiqués ne sont donnés qu'à titre indicatif, la facturation étant toujours faite suivant les tarifs en vigueur au jour de la livraison.

Toute réclamation de quelque ordre qu'elle soit, pour être valable devra nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les dix jours qui suivent la réception de factures.

Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables au domicile du fournisseur, net sans escompte ni rabais, par traite à 30 jours fin de mois à dater du jour de mise à disposition en nos locaux, à l'exception des factures de réparations et pièces détachées qui doivent être payées comptant à la livraison.

Les échéances fixées dans notre confirmation de commande sont de rigueur.

Tout retard dans les paiements entraîne le paiement d'intérêts de retard au taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal majoré de 3%, calculé par mensualité, à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture (C. com. Art. L. 441-3 et 6). Tout mois civil commencé est dû en totalité en ce qui concerne l'intérêt.

En cas de retard de paiement, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours, sans préjudice de tout autre recours.

Le non-paiement d'une échéance entraîne l'exigibilité totale de la créance sans autre avis.

En outre de convention expresse et si aucune prorogation n'a été demandée et accordée judiciairement, le non-paiement d'une traite à son échéance, ou d'une facture après un premier rappel, entraîne de plein droit et à titre de clause pénale, une majoration de 15% du montant nominal réclamé, outre les frais judiciaires et intérêts légaux (article 1153 du Code Civil).

RESERVE DE PROPRIETE

Comme signalé au recto du bon de commande, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1583 du Code Civil, le vendeur reste propriétaire des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix dû, en vertu du présent contrat, nonobstant le transfert de la responsabilité civile et des risques de la marchandise à l'acheteur dès le jour de la livraison.

L'acheteur s'interdit de donner la marchandise en gage, de la modifier, de la vendre ou de la transférer à titre de garantie (articles 1915 et 1930 du Code Civil).

En cas de saisie, l'acheteur s'engage à aviser sans retard le vendeur.

A défaut de règlement par l'acheteur à une échéance quelconque, le contrat sera résilié de plein droit, sur simple lettre recommandée du vendeur et sans autre formalité. D'ores et déjà, si une telle éventualité venait à se produire, l'acheteur autorise sans restriction le vendeur à reprendre le matériel à la première demande conformément à la loi 80-335 du 12 mai 1980.

Le vendeur remboursera les acomptes reçus après avoir opéré une réduction pour dépréciation de valeur de 30%.

En cas d'impossibilité juridique ou matérielle de faire cette reprise, l'acheteur accepte une astreinte comminatoire de 30 Euros par jour de retard.

JURIDICTION COMPETENTE

L'élection de domicile est faite par l'entreprise vendeuse à son siège social. En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente ou au paiement du prix, ainsi qu'en cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées, le tribunal du siège du vendeur est seul compétent, quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement. Sauf conventions spéciales et écrites, toute commande emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion à nos conditions générales de vente, nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions générales d'achat.